

Compte rendu Conseil Municipal - Délibérations du 29 novembre 2021

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Foyer Saint-Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 novembre 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Membres présents 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés : 2

Monsieur Vincent SCHALCK, donne procuration à Monsieur Bruno MICHEL ;

Monsieur Vincent WAGNER, donne procuration à Monsieur Guy HORNECKER ;

Absent non excusé : 1

Madame Laurie DENNI ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation PV du CM du 20 septembre 2021 PJ
3	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2020 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets PJ
4	Autorisation de signer un contrat de location de terrains avec L'Eurométropole de Strasbourg
5	Autorisation de signer la Charte d'engagement du Label européenne et d'adhérer au réseau des villes européennes
6	Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de L'Eurométropole de Strasbourg.
7	Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (nouvelle convention)

8	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
9	Autorisation de signer une convention tripartite relative à la mise en commune d'un terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant la police municipale
10	Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction en faveur de la police municipale
11	Personnel communal : Création de deux emplois d'agent de maitrise
12	Remise exceptionnelle du prix de location du Foyer Saint Laurent
13	Subvention en faveur du Conseil de fabrique
14	Projet réaménagement du parking du Centre Sportif : approbation du nouveau plan de financement et autorisation de demander des subventions
15	Opérations budgétaires : DBM n°3
16	Débat d'orientation budgétaire 2022
17	Eurométropole de Strasbourg Projets sur l'espace public : Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
	Divers : Organisation des vœux de janvier et de la fête des aînés du 16 janvier 2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Catherine LAVERGNE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation PV du CM du 20 septembre 2021 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2020 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets :

Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2020 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu les rapports 2020 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

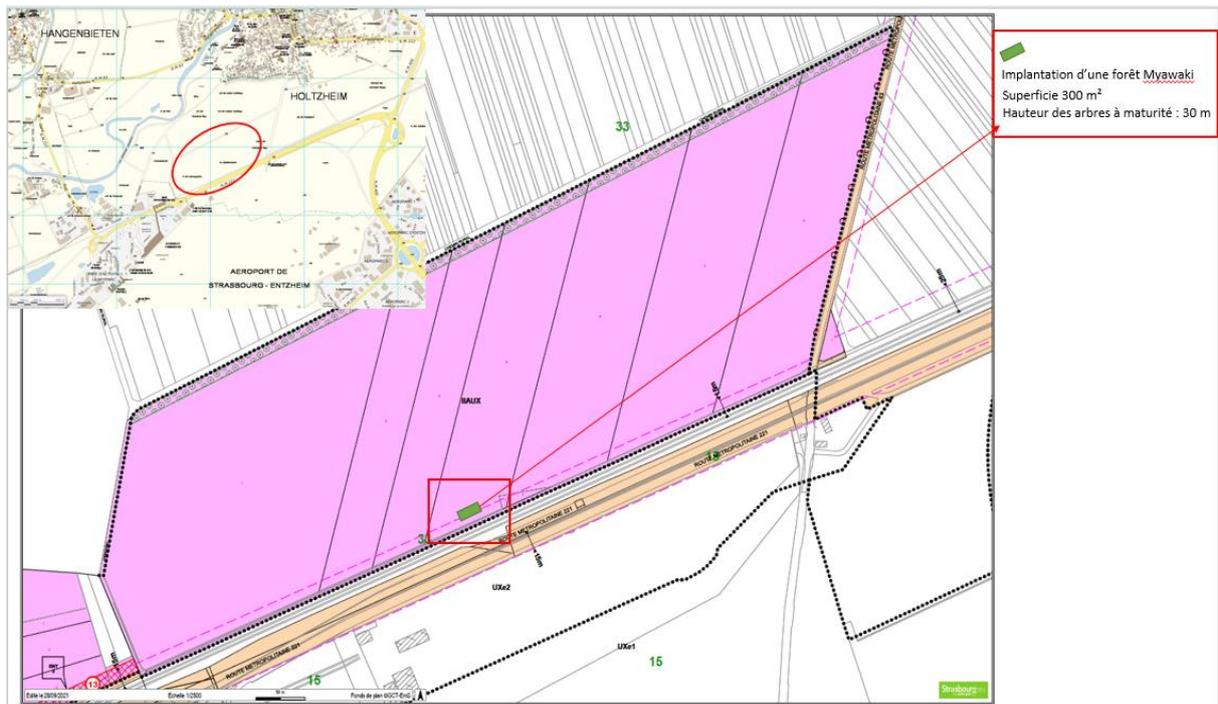
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports 2020 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Les élus prennent également connaissance de la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Autorisation de signer un contrat de location de terrain avec L'Eurométropole de Strasbourg

Dans un contexte de renaturation et de promotion de la biodiversité, la commune de Holtzheim envisage de réaliser, avec la collaboration de l'entreprise Duval, un projet de création d'un espace boisé et de loisirs comprenant des espèces forestières de diverses essences, sous forme d'une micro forêt «Miyawaki» sur le site du PANA, profitable à l'ensemble des habitants de la commune.

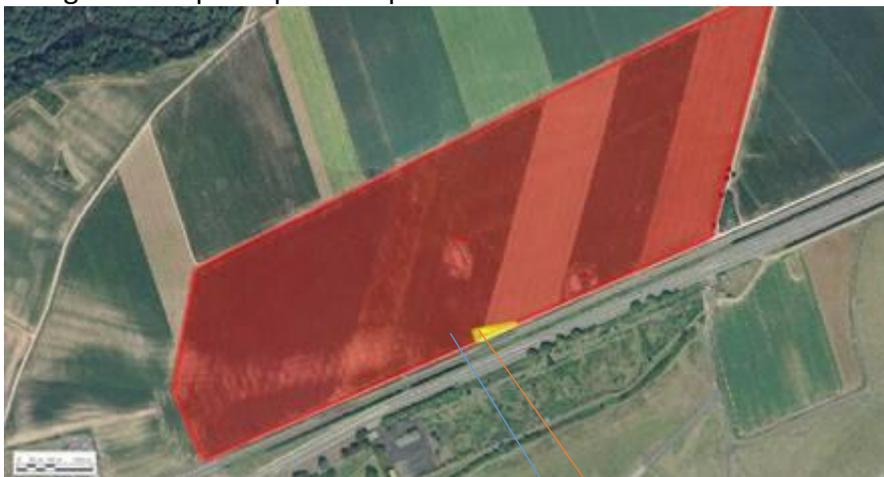


Ne disposant toutefois pas d'un foncier suffisamment important en terme de superficie pour réaliser son opération, la commune a sollicité la mise à disposition de terrains métropolitains situés sur le ban communal de Holtzheim (PANA) représentant une surface totale d'environ 12,00 ares (sous réserve du découpage parcellaire définitif) permettant son opération de reboisement.

Le contrat consiste en la location des parcelles désignées ci-dessous pour la plantation exclusive d'arbres ornementaux et fruitiers (sous réserve de compatibilité avec les résultats des études de sols en cours d'investigations).

Commune de HOLTZHEIM

Il s'agit d'une quote-part des parcelles cadastrées section 33 N° 161 et 148



Le contrat est conclu pour une durée de dix (10) années consécutives et entières à compter du 1^{er} décembre 2021.

A l'expiration de la durée ci-dessus fixée et à défaut de congé préalable donné suivant les règles ci-après, le contrat se renouvellera pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement chaque année.

Les deux parties pourront à tout moment donner congé à l'autre.

Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, au moins un (1) mois à l'avance.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 0,10 € (dix cents) par m² soit au total 120,00 € (cent vingt euros).

Le loyer pourra être révisé tous les ans, à la date anniversaire du contrat (à la date de prise d'effet du contrat) en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Les indices de références sont respectivement l'indice du deuxième trimestre 2021 dont la valeur s'établit à 1821 et celui du même trimestre de chaque année.

Les terrains objets de la location sont exclusivement destinés à la création d'espaces forestiers, de loisirs et d'agriculture nourricière (sous la réserve précisée supra à l'article 1), à l'usage du public, comprenant les aménagements suivants déterminés conjointement entre le bailleur et le preneur, à, savoir :

- cheminement piéton ;
- des panneaux pédagogiques ;
- un espace boisé ;

En cas de non-respect de la destination des terrains, la présente location pourra être résiliée de plein droit.

Il est précisé que seules les plantations d'essences d'arbres ornementaux, forestiers ou fruitiers sont autorisées à raison d'environ 900 essences sur 300 m².

Vu le contrat de location

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location du terrain avec l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout document y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Autorisation de signer la Charte d'engagement du Label européenne et d'adhérer au réseau des villes européennes

Porté par les Jeunes Européens, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens-France, le Label Ville européenne a été créé en janvier 2020 afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et communes françaises.

Ce Label est un label citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir de thématiques européennes et à la mettre en œuvre sur leur territoire par des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté.

Dans un premier temps pour obtenir le Label Ville européenne, une commune doit respecter des critères consistant à placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français, identifier par un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de la commune, organiser au moins une fois par an un événement portant sur un thème européen ou un pays européen (conférence, exposition, jumelage..) une fois ces critères respectées, la commune, par la voie du maire, signera une Charte d'engagement.

La commune signataire s'engage ensuite à mettre en place des actions recensées dans le tableau en annexe de la Charte d'engagement.

Après avoir obtenu et signé la Charte d'engagement au Label Ville européenne, la commune pourra, si elle le souhaite, disposer de la plaque Ville européenne. Cette plaque récompense les communes pour leur engagement fort et novateur dans le développement et la promotion des thématiques européennes sur le territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg propose de concrétiser son engagement au projet de Label Ville européenne par la signature dans un premier temps de la Charte d'engagement par la commune de Holtzheim.

VU la Charte d'engagement du Label européenne

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à signer la Charte d'engagement du Label européenne et d'adhérer au réseau des villes européennes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de L'Eurométropole de Strasbourg.

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des

attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

Mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;

Mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;

Mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;

Mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2^e al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67).

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires:

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé ». En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »

Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un accueil dit « renforcé et d'enregistrement ».

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial des gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuvent l'engagement de la commune de Holtzheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation ses lieux d'accueil mairie en niveau 2 : Point Info Conseil

Autorisent le Maire à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La mairie de Holtzheim est déjà adhérente à la plateforme AMP, le 14 septembre 2021 un nouveau groupement de commande a été créé et a été signé le 14 septembre 2021. Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2022.

A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion et une charte d'utilisation ont été transmises à la commune.

Caractéristiques :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré

Décident d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

Approuvent les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

Autorisent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion

Autorisent Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Vu le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la périodes 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Vu le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la périodes 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le bilan financier et le rapport d'activités produits par l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 tels que présentés aux élus

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Autorisation de signer une convention tripartite relative à la mise en commune d'un terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant la police municipale

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'un terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant ce service.

Ce radar a été acquis par la commune de Holtzheim au montant de 3 479,46 € TTC.

A titre rétroactif, les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % du montant d'acquisition, soit 869,87 € chacune.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition. Soit pour GVE un total de 3479,46 euros pour les 3 communes :

- HOLTZHEIM : **1739,73 euros**
- ACHENHEIM : **869,865 euros**
- OBERSCHAEFFOLSHEIM : **869,865 euros**

Pour la maintenance annuelle de 894,60 euros pour les 3 communes :

- HOLTZHEIM : **447.30 euros**
- ACHENHEIM : **223,65 euros**
- OBERSCHAEFFOLSHEIM : **223.65 euros**

- Brigadier-chef principal taux maximum 20%

Modulation : l'ISMF est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, il est suspendu à partir du 21^e jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, le calcul s'opère sur une année civile.

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- Implication, prise de responsabilité, rigueur, ponctualité, relationnel

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

⇒ **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Personnel communal : Création de deux emplois permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Oui les explications de la Directrice générale des Services

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de deux emplois permanents d'agents de maîtrise à hauteur de 35/35^e.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Remise exceptionnelle du prix de location du Foyer Saint Laurent

Lors de l'occupation du Foyer Saint Laurent le week-end du 23 octobre 2021, les locataires ont dû faire face à des problèmes techniques. Aussi, il est proposé de leur accorder une réduction de 50 % sur le tarif de location, à savoir la moitié de 550 € soit 275 € pour la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une remise de 50 % sur le tarif de location du Foyer Saint Laurent lors du week-end du 23 octobre 2021, soit un tarif de 275 € (deux cent soixante-quinze €) pour la location du week-end.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Subvention en faveur du Conseil de Fabrique : décision de principe

Par courrier en date du 17 septembre 2021, Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cent euros), à titre de participation financière partielle au frais de chauffage de l'église Saint-Laurent, pour la période de chauffe 2021/2022.

Pour rappel la consommation était de 6 521€ en 2020, de 9 842€ en 2019 et de 9 519€ en 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention correspondant à environ la moitié du coût de chauffage de l'église, soit 3 500 € (trois mille cinq cent euros) par an à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) par an au Conseil de Fabrique pour les frais de chauffage, à compter du 1^{er} janvier 2022 sur production de pièces justificatives.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

14. Projet réaménagement du parking du Centre Sportif : approbation du nouveau plan de financement et autorisation de demander des subventions

Par délibération en date du 29 mars 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet d'aménagement du complexe sportif en surface perméable.

Suite à une analyse du sol, il s'avère que la mise en place de dalles de stockage et d'infiltration ne sont plus nécessaires. Aussi le montant estimatif des travaux est revu à la baisse. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse subventionne également le projet. Par conséquent, Il convient d'approuver le nouveau plan de financement dudit projet et d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions à L'Etat, à L'AERM et à la Région Grand Est.

Rappel

Etat des lieux

Le projet d'aménagement consiste à revêtir le parking de la salle de la Bruche, actuellement en gravillons, par un matériau drainant.

Par ces futurs travaux, la collectivité souhaite remédier aux désordres occasionnés par un parking non aménagé de manière pérenne :

- ⇒ les places ne sont pas marquées ;
- ⇒ la structure de plateforme n'infiltrer que très partiellement les eaux pluviales évacuées dans le réseau par refoulement ;
- ⇒ les stagnations d'eau sont récurrentes après de fortes pluies ;
- ⇒ les gravillons se retrouvent dans le bâtiment récemment réaménagés ;

Localisation du parking,
rue du Stade

Localisation de la salle de
la Bruche

Localisation du club house
et des terrains de football



Photos de l'existant

Le projet devra tenir compte d'une double fonctionnalité actuelle à préserver :

- ⇒ offrir une capacité de stationnement à proximité des équipements publics (salle de la Bruche et complexe sportif)
- ⇒ accueillir les festivités de la fête foraine

Descriptif des travaux :

Le parti pris est de répondre au cahier des charges (réfection du revêtement) tout en étant acteur de la transition écologique.

Le projet consiste à :

Infiltrer 100% des eaux pluviales via une structure drainante (assurant la trafficabilité VL/PL) composée :

- de pavés perméables
- de grave naturelle drainante

❖ supprimer les 2 pompes de refoulement :

- économie d'énergie
- suppression du coût de fonctionnement annuel
- suppression du coût d'investissement à venir

❖ lutter contre les îlots de chaleur :

- pas de revêtement bitumineux qui absorbe et restitue la chaleur
- plantations d'arbres en périphérie du parking

❖ respecter la réglementation 0 Phyto :

- pas d'entretien récurrent

Action environnementale :

Le fait d'infiltrer totalement les eaux de ruissellement permettra de supprimer les 2 pompes de refoulement. L'aménagement s'auto gérera selon les cycles pluvieux (infiltration et/ou stockage).

Cette action :

- ⇒ Réduit à 0 toute consommation d'énergies fossiles
- ⇒ Réduit à 0 toutes les dépenses de fonctionnement

Par conséquent, l'empreinte carbone se limite à la réalisation des travaux. Il sera demandé aux entreprises un bilan carbone qui permettra un choix raisonné.

L'impact final sur l'environnement sera vertueux : toutes les eaux de pluies seront infiltrées sur le site, sans rejet dans le réseau ou autre milieu naturel extérieur au projet.

L'impact socio-économique sera bénéfique en supprimant par la suite tout budget de fonctionnement ou d'investissement avec un remplacement régulier de pompes ou des frais d'entretien récurrents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes €	
Réaménagement du parking du centre sportif Estimatif des travaux	275 000,00	ETAT DSIL exceptionnelle relance 30%	107 722,00
		AERM	58 000,00
		Région Grand Est	23 570,00
		Autofinancement et/ou emprunt	85 708,00
HT :	275 000,00	Total HT	275 000,00
TVA 20 % :	55 000,00	TVA à la charge de la commune.	55 000,00
Total	330 000,00		330 000,00

Autorise Madame le Maire à demander des subventions à L'Etat, à l AERM et à la Région Grand Est

Autorise Madame le Maire et à signer le marché public.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

15. Opérations budgétaires DBM n°3 :

VU le budget primitif 2021
VU le budget supplémentaire 2021
VU les DBM n°1 et 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications suivantes :

Fonctionnement

Diminue le compte 60632/020 de 1 700 euros (mille sept cent euros)

Diminue le compte 64111/020 de 40 000 euros (quarante mille euros)

Diminue le compte 64111/020 de 15 000 euros (quinze mille euros)

Diminue le compte 64118/020 de 6 000 euros (six mille euros)

Diminue le compte 6453/020 de 200 euros (deux cent euros)

Diminue le compte 64168/020 de 2 950 euros (deux mille neuf cent cinquante euros)

Vote une dépense supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au compte 6451/020

Vote une dépense supplémentaire de 950 euros (neuf cent cinquante euros) au compte 6454/020

Vote une dépense supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 6456

Vote une dépense supplémentaire de 200 euros (deux cent euros) au compte 6331

Vote une dépense supplémentaire de 40 000 euros (quarante mille euros) au compte 64131

Vote une dépense supplémentaire 15 000 euros (quinze mille euros) au compte 64138

Vote une dépense supplémentaire 1 700 euros (mille sept cent euros) au compte 6811

Investissement

Recettes :

Vote une recette supplémentaire de 84 000 euros (quatre-vingt- quatre mille euros) au compte 10226/01

Vote une recette supplémentaire de 1 740 euros (mille sept cent quarante euros) au compte 13148/112

Vote une recette supplémentaire de 1 700 euros (mille sept cent euros) au compte 28188/01

Vote une dépense supplémentaire de 3 500 euros (trois mille cinq cent euros) au compte 2188/112

Vote une dépense supplémentaire de 2 650 euros (deux mille six cent cinquante euros) au compte 2183/020

Vote une dépense supplémentaire de 80 590 € (quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) au compte 2313/212

Vote une dépense supplémentaire de 700 € (sept cent euros) au compte 2188/414

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Compte	Libellé	Montant €

60632/020	Fournitures de petit équipement	- 1 700,00 €
64111/020	Rémunération principale	- 40 000,00 €
64111/020	Rémunération principale	- 15 000,00 €
64118/020	Autre indemnités	- 6 000,00 €
6453/020	Cotisations aux caisses de retraite	- 200,00 €
64168/020	Autres emplois d'insertion	- 950,00 €
64168/020	Autres emplois d'insertion	- 2 000,00 €
6451/020	Cotisations à l'URSSAF	6 000,00 €
6454/020	Cotisations aux ASSEDIC	950,00 €
6456/020	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00 €
6331/020	Versement de transport	200,00 €
64131/020	Rémunérations	40 000,00 €
64138/020	Autres indemnités	15 000,00 €
6811/020	Amortissement	1 700,00 €
TOTAL		- €

INVESTISSEMENT :					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2188/112	Terminal de verbalisation Police Municipale	3 500,00 €	10226/01	Taxe d'aménagement	84 000,00 €
2183/020	2 ordinateurs Mairie	2 650,00 €	13148/112	Subven terminal verbalisat Oberschaeffols	870,00 €
2313/212	Extension école, péri, RPE	80 590,00 €	13148/112	Subven terminal verbalisat Achenheim	870,00 €
			28188/01	Dota aux amortissements	1 700,00 €
2188/414	1 congélateur Foyer	700,00 €			
TOTAL		87 440,00 €	TOTAL		87 440,00 €

Au 29 novembre 2021, le budget s'équilibre à 2 648 950 (deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent cinquante euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 251 828 € (un million deux cent cinquante et un mille huit cent vingt-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

16. Débat d'orientation budgétaire 2022

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances en date des 11 octobre et 23 novembre 2021, a débattu sur les différents projets du budget primitif 2022,

Le projet de budget primitif 2021 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 11 octobre 2021 et 23 novembre 2021

VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus

VU le débat

Le Conseil Municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2022 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'adjointe en charge des finances.

- **Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

17. Eurométropole de Strasbourg Projets sur l'espace public : Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

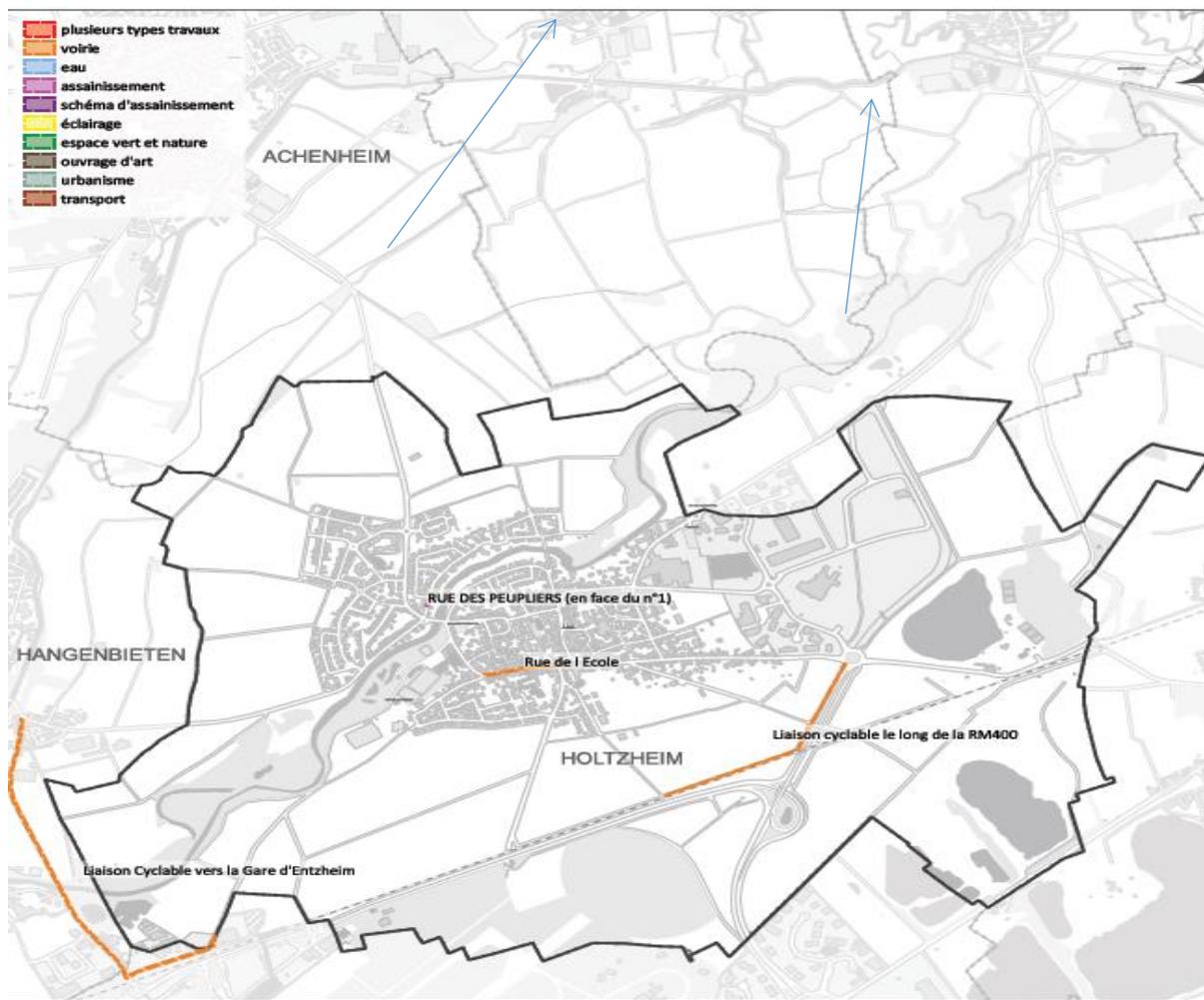
Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2022HOL03	HOLTZHEIM		Etudes et travaux		1
Site projet	RUE DES PEUPLIERS					
Tronçon / branche	1/1	Debut	En face du n°1	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non
						TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA
						10 000 €
						Total délibéré EMS
						10 000 €
Opération	2022HOL02	HOLTZHEIM		Etudes et travaux		2
Site projet	LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RM400					
Tronçon / branche	1/1	Debut	Giratoire entrée de commune	Fin	Chemin rural Neuerweg	
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO non
						TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Liaison cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
						750 000 €
						Total délibéré EMS
						750 000 €
Opération	2022HOL01	HOLTZHEIM		Etudes et travaux		3
Site projet	RUE DE L'ECOLE - chaussée					
Tronçon / branche	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	51 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
						51 000 €
						Total délibéré EMS
						51 000 €



Projet de rapport de L'EMS

« Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Sur proposition de la Commission plénière,

Après avis des conseils municipaux des communes concernées

Après en avoir délibéré

Approuve

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;

- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

Décide

D'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--